07/07/2011

Edition 2012

Règlement du

Prix d'Architecture et d'Urbanisme de Haute Normandie

Règlement

1) Objet

La Région, les départements de la Seine Maritime et de l'Eure, la Communauté d'Agglomération de Rouen Elbeuf Austreberthe, la Ville de Rouen **,** le Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC de Haute-Normandie) et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Seine Maritime organisent ensemble le Grand Prix d'Architecture et d'Urbanisme de Haute Normandie. Ils sont accompagnés dans leur démarche par la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie, l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie et le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Haute Normandie.

2) Définition

Ce grand prix a pour but de promouvoir auprès d'un large public les réalisations de grande qualité qui valorisent le territoire haut normand. Ce Prix est destiné à récompenser les réalisations d'architecture et d'aménagement urbain et paysager significatifs par leurs qualités.

3) Candidature

La participation au Grand Prix d'Architecture et d'Urbanisme de Haute Normandie est ouverte à tous les maîtres d'œuvre publics et privés ayant réalisé un projet en Haute Normandie avec l'accord préalable de leurs maîtres d'ouvrage.

4) Condition d'admissibilité des projets

La date de réception des ouvrages doit se situer entre le 1er janvier 2008 et le 31 août 2011.
Les maîtres d'œuvre (architectes, urbanistes, paysagistes et bureaux d'études) ont la possibilité de présenter un projet par catégorie dans la limite de trois projets maximum. Un projet ayant déjà fait l'objet d'une candidature antérieure au Grand Prix Régional d'Architecture et d'Urbanisme Auguste Perret ne pourra être présenté.
Les coûts engendrés par la réalisation du dossier d'inscription sont à la charge des candidats. Les documents envoyés ne seront pas retournés et seront archivés au CAUE76.

5) Catégorie et prix

Le Grand Prix se décline en cinq catégories qui concernent aussi bien les réalisations neuves que les réhabilitations.

- Habitats individuels
- Habitats collectifs
- Equipements publics
- Equipements privés
- Aménagements urbains et/ou paysager

Un grand Prix toute catégorie confondue sera décerné, en fonction des candidatures, le jury se réserve le droit d'attribuer un ou plusieurs prix spéciaux ou mentions.

Les prix de l'Eure et de la Seine Maritime

Ces deux prix permettront de distinguer, toute catégorie confondue, les réalisations spécifiques à chacun des deux territoires départementaux.

Le prix du public Architecture

Ce Prix du public permettra de sensibiliser le grand public à l'architecture. Il sera proposé sur le site internet du C.A.U.E 76 au public à partir d'une photographie significative du bâtiment choisie par le maître d'œuvre du projet. Au vu de ces images identifiées de manière anonyme, il sera proposé au public de voter entre 1er décembre 2011 au 2 janvier 2012. A l'issue de ce vote, le projet emportant le plus de voix sera désigné « prix du public ».

6) Déroulement du prix

6.*1 Date limite de participation*

Les candidats peuvent déposer leur dossier de candidature directement au CAUE ou l'envoyer jusqu'au lundi 7 novembre 2011 à 17 H 00 le cachet de la poste faisant foi. Toutes les inscriptions réceptionnées donneront lieu à l'envoi d'une attestation de participation.

6.2 *Comité de pilotage*

Le comité de pilotage a pour objet de s'assurer de la recevabilité, de la bonne constitution des dossiers et du bon déroulement du prix. Il est composé de :

. La Région
. Les départements 27-76
. La CREA
. La ville de Rouen
. La DRAC
. Le CAUE 76
. La Md'A
. L'ENSAN
. Le CROA

6.3 *Commission technique*

Une commission technique désignée par le comité de pilotage effectue les visites sur site et fait une analyse de chaque réalisation. Elle prépare et rapporte les dossiers devant le jury.

6.4 *Jury*

Le Prix d'Architecture et d'Urbanisme de Haute Normandie est décerné par un jury composé de 15 membres maximum selon 3 collèges :

- Un collège d'institutionnels,
- Un collège de personnes qualifiées (architectes, paysagistes, urbanistes),
- Un collège de personnalités extérieures.

Le Président du jury sera un architecte ou urbaniste ou paysagiste de renom.
Toute personne ayant fait partie d'une équipe de maîtrise d'œuvre d'une des réalisations candidates ne pourra participer au jury.

6.5 *Délibération du jury*

Le jury se réunira la deuxième semaine de janvier 2012 et aura à sélectionner, sur la base d'un diaporama regroupant les photos de chaque projet et d'un dossier associé, les opérations retenues.
Pour délibérer valablement, le jury doit atteindre le quorum du 6/10ème de ses membres présents à l'ensemble des délibérations. Il ne peut y avoir de vote par correspondance ou par procuration.

Les délibérations du jury seront organisées de la manière suivante :

Le jury se fera assister dans la présentation des différents projets par une commission technique. Il comparera et évaluera les différents projets présentés en fonction de leur qualité. Il prendra en compte en particulier les critères suivants :

- *démarche environnementale exemplaire*
- *qualité d'insertion dans le site*
- *pertinence du parti architectural au regard du programme*
- *maîtrise du vocabulaire architectural ou paysager*
- *lisibilité des espaces et harmonie des matériaux, qualité des détails)*
- *valeur esthétique et émotionnelle du projet*
- *qualité d'usage*

6.6 *Vote*

Les modalités de délibération du jury sont arrêtées par lui-même en début de séance. Le jury attribuera un Grand Prix et pourra ou pas attribuer un/plusieurs prix et mentions par catégories en fonction de la qualité des projets présentés.
Les projets lauréats et mentionnés sont désignés à la suite d'un vote à la majorité absolue des membres présents du jury. Le président du jury aura une voie prépondérante.
Le vote à bulletin secret peut être établi par le président du jury à la suite de la demande de l'un de ses membres.
Le jury ne peut entendre les auteurs, les réalisateurs ou les commanditaires des projets en compétition.
Les délibérations du jury feront l'objet d'un procès-verbal signé par le Président ou son représentant.

7) Organisation du concours

7.1 *Calendrier*

Un appel d'offre public sera lancé le 5 septembre 2011 dans la presse professionnelle et sur le site internet du réseau du comité de pilotage afin de recueillir les candidatures.
Le jury se réunira au cours de la semaine 2 de l'année 2012

7.*2 Composition du dossier de candidature*

Le dossier de candidature devra être présenté en un exemplaire et devra renseigner la fiche de référence disponible sur le site du C.A.U.E. de la Seine-Maritime.

Avec une présentation succincte du programme :

- Adresse exacte du projet avec les coordonnées de la personne responsable permettant d'organiser une visite ultérieure éventuelle des lieux
- Composition de l'équipe participant au projet
- Description architecturale du projet
- Description technique du projet
- Coûts du bâtiment
- Le candidat devra attester du caractère complet de l'équipe présentant le projet au regard du droit de la propriété intellectuelle. A défaut, il devra fournir un accord écrit pour cette candidature de la part des autres auteurs du projet.

En complément de cette présentation, seront annexés en format A3 les documents graphiques et iconographiques suivants :

- un plan de situation
- un plan masse
- les différents plans, coupes et façades nécessaires à la compréhension du projet
- des photos de bonne qualité.

Ces documents seront également fournis sous une forme numérique sur un Cdrom ou un DVD au format PDF pour le dossier et JPEG ou TIFF, pour les photos (le format demandé sera 10x15cm avec une résolution de 300 DPI) et les plans.

8) Remise des prix

Une manifestation sera organisée au cinéma l'Omnia à Rouen fin de semaine 4 de l'année 2012 au cours de laquelle seront proclamés les résultats du Grand Prix d'Architecture et d'Urbanisme de Haute Normandie.
Une table ronde sera organisée autour des thématiques architecture, urbanisme et paysage.
Des personnalités compétentes animeront ce débat.
Lors de cette manifestation, il sera projeté les différentes réalisations qui ont été remarquées par le jury.

9) Diffusion

Les réalisations sélectionnées par le jury feront l'objet d'une publication. Ce document de synthèse sera diffusé au cours du mois de l'architecture auprès de tous les élus, professionnels et personnalités concernées de la région Haute-Normandie. Des exemplaires gratuits seront mis à disposition du public au CAUE 76. Il sera téléchargeable sur son site internet.

A cette occasion, le CAUE de Seine Maritime en partenariat avec la Maison de l'Architecture organisera des visites des réalisations ayant fait l'objet d'une distinction.

Les coorganisateurs du concours se réservent le droit de réaliser, dans un deuxième temps, des documents destinés au grand public sous forme de promenades architecturales ou d'exposition itinérante.

10) Assurances

Les frais d'assurance éventuels concernant les dossiers transmis ne sont pas pris en charge par les organisateurs du Prix. En conséquence, la perte ou la détérioration des dossiers ne fera l'objet d'aucun remboursement et d'aucune indemnité de la part des organisateurs.

11) Litige

En cas de litige entre les candidats et les organisateurs, les parties conviennent d'entreprendre une demande commune de conciliation avant tout recours.